



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON

Absents excusés

Pascaline CONTE-DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Jean-Louis CLAUZEL a donné procuration à Valérie MAUGARD
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur François LUCENA secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

Monsieur Olivier PICARD présente une observation et demande que dans la question relative à l'avenant n°1 aux concessions pour exploitation du cinéma et de la fourrière automobile, le mot « renforce » soit remplacé par la mention suivante « ... la Loi du 24 août 2021 qui écrase la Loi de 1905... ».

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 est ainsi adopté.

ORDRE DU JOUR

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

1. Fixation des tarifs et durées des concession des cimetières
2. Participation financière de la commune aux travaux de réhabilitation de l'hôpital de Revel
3. Attribution d'une subvention à l'association Rebel d'Oc pour l'exercice 2022
4. Modification des tarifs des droits de place à partir du 1^{er} janvier 2023
5. Création de postes et modification du tableau des effectifs titulaires
6. Acquisition de véhicules à moteur et de matériels roulants – signature des marchés publics
7. Marchés de fournitures - acquisition de matériels divers pour l'éclairage public-Avenant n°1 au lot n°2
8. Acquisitions foncières pour la création d'une voie de liaison du chemin du Passelis jusqu'à l'avenue des Bourdettes
9. Plan de sobriété énergétique sur le territoire de la commune
10. Avis de la commune de Revel suite à l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Monsieur le maire expose à l'assemblée la liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

Objet : Fixation des tarifs et durées des concessions des cimetières

N° 001.11.2022

Rapporteur : François LUCENA

Dans le cadre des services rendus à la population, la commune a fixé plusieurs tarifs dont ceux des terrains et concessions des différents cimetières.

La dernière révision tarifaire des concessions et terrains nus date de décembre 2018. Une réflexion a été menée sur la durée des concessions en prenant en compte l'évolution des modes de vie et le coût des fournitures.

Ainsi, il a été créé une durée de 15 ans pour l'espace cinéraire et une durée de 30 ans pour les concessions en terrain nu et en caveau.

Les tarifs ont été harmonisés en fonction du prix de la fourniture. Le prix du terrain nu a fait l'objet d'une augmentation de 6 % et s'établit à 160 € /m². Les caveaux et les cavurnes ne concernent que le cimetière de la Landelle Haute.

L'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales prévoit que les tarifs des concessions sont fixés par le conseil municipal. Aussi, je vous propose les montants suivants :

| | Fourniture | Prix du terrain nu | | | TOTAL | | |
|---|------------|--------------------|----------|--------|--------|------------|---------|
| | | 15 ans | 30 ans | 50 ans | 15 ans | 30 ans | 50 ans |
| Caveau conventionnel ou paysager 2,50 m ² | 1 900 € | | 240 € | 400 € | | 2 140 € | 2 300 € |
| Caveau conventionnel ou paysager 4,10 m ² | 2400 € | | 393,60 € | 656 € | | 2 793,60 € | 3 056 € |
| Espace cinéraire | | | | | | | |
| Cavurne pupitre 0,25 m ² | 500 € | 20 € | 40 € | | 520 € | 540 € | |
| Cavurne jardin 1,05 m ² | 700 € | 84 € | 168 € | | 784 € | 868 € | |
| Columbarium 1 m ² | 750 € | 80 € | 160 € | | 830 € | 910 € | |
| Plaquette jardin du souvenir | 25 € | | | | 25 € | | |

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs et durées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

« A quoi correspondent ces 6 % d'augmentation ? »

Laurent HOURQUET

« Le but de ces augmentations est de se réaligner sur le coût réel des aménagements afin que la commune perde le moins d'argent possible. Jusqu'à présent, nous étions loin du coût de revient ; le but n'étant pas de faire des bénéfices sur ces ventes et ces aménagements. »

Objet : Attribution d'une subvention à l'hôpital de Revel pour la réalisation de travaux de réhabilitation

N° 002.11.2022

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Depuis 2019, le CHIC de Castres – Mazamet qui gère également le centre hospitalier de Revel s'est engagé dans un projet de réhabilitation important de ce dernier.

Pour mémoire, le site actuel a fait l'objet de plusieurs étapes par le passé avec :

- sa création en 1813 lors du don d'une maison au bureau des pauvres, maison qui, agrandie, deviendra et est toujours la résidence de l'Etoile,
- en 1874, la construction de l'hospice Jean Joseph Roquefort (JJR), toujours en fonction à ce jour,
- de 1980 à 1982, la réalisation d'un nouvel hôpital qui abrite près de la moitié des 214 lits actuels.

Fortement intégré au cœur de ville de la commune, l'hôpital de Revel est aujourd'hui un ensemble immobilier composé de 3 bâtiments sur 2 sites :

- le site de l'Etoile avec 60 lits en EHPAD,
- le site Roger Ricalens comprenant le bâtiment JJ Roquefort (42 lits en EHPAD et 16 lits en unité d'hébergement renforcé (UHR) et unité de soins de longue durée (USLD) ainsi que le bâtiment H (112 lits de soins de suite et de réadaptation (SSR) / USLD).

Même si ces bâtiments ne font pas l'objet d'avis négatifs des commissions de sécurité, ils présentent des conditions d'accueil disparates et ne répondent plus aux conditions actuelles d'accueil des patients : nombre important de chambres doubles, taille des chambres parfois insuffisante, manque de lieu d'accueil et de vie sociale, locaux rafraîchis en nombre insuffisant, circulations verticales sous dimensionnées, absence de locaux de stockage. En outre, la dispersion et le mélange des activités sont préjudiciables à l'organisation du travail ainsi qu'à la qualité des prises en charge.

Face à ce constat, le CHIC de Castres – Mazamet a fait appel à un programmiste afin d'arrêter un projet de réhabilitation sur les sites actuels en tenant compte des contraintes liées à sa localisation en milieu urbain, au caractère historique d'une partie des bâtiments, aux obligations du plan local d'urbanisme et à la nécessité de réaliser des travaux en site occupé.

Ce projet relève aussi plusieurs défis en termes de proximité, de fonctionnement et de développement durable. On peut citer notamment :

- la vocation d'hôpital de proximité avec la spécialisation des bâtiments par activité, la dynamisation de l'activité de SSR ainsi que de consultations avancées proposées par le CHIC Castres Mazamet à la population revéloise,
- sur le plan architectural, il homogénéise les conditions d'accueil des usagers dans les structures en regroupant les activités de même nature dans un même bâtiment. Il permettra d'améliorer considérablement les conditions de travail des professionnels avec des locaux aménagés conformément aux standards recommandés actuellement,
- la volonté d'éviter toute nouvelle artificialisation des sols, confortant ainsi sa dimension éco-responsable et la prise en compte d'aspects techniques

et environnementaux. L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue a comme objectifs de travailler sur la stabilité de la température plutôt que de chauffer ou de rafraîchir ainsi que de proposer une gestion intelligente des bâtiments et d'utiliser les énergies renouvelables dans la production d'eau chaude.

L'objectif est d'atteindre à minima 30 % de réduction de consommation d'énergie et jusqu'à 40 % de gain sur la consommation d'énergie primaire de référence pour le bâtiment H réhabilité.

Les grandes étapes de ce projet jusqu'à ce jour ont été les suivantes :

- septembre 2021 : lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- mars 2022 : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- avril 2022 : démarrage des études de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 21 329 275 € TTC. Le tour de table financier a permis de disposer des enveloppes suivantes :

- | | |
|---|------------|
| - participation financière de l'ARS et de la CNSA : | 6 200 000€ |
| - dotation de soutien à l'investissement local (Etat) | 2 000 000€ |
| - autofinancement : | 5 129 275€ |
| - emprunt | 7 500 000€ |

Afin de boucler son plan de financement, le CHIC de Castres – Mazamet a sollicité la commune pour une participation financière de 500 000€.

Fortement intégré à la vie locale, l'hôpital de Revel est, de par son histoire et les services qu'il rend, un équipement public indispensable à la population revéloise dont près de 25 % de la population a plus de 65 ans.

En fin d'opération, la population bénéficiera d'une structure d'accueil et d'hébergement intégrée à son tissu urbain et social, facilement accessible, au confort hôtelier désormais attendu, organisée de façon lisible et pensée pour l'avenir.

La participation financière de la commune pourrait se réaliser avec les conditions suivantes :

- l'affectation de cette participation aux travaux de réhabilitation tels qu'exposé ci-dessus. Dans le cas contraire, cette participation pourra être annulée ou réévaluée à la baisse selon des conditions qui seront définies par une nouvelle délibération,
- en fin d'opération, un rapport de synthèse des travaux réalisés et du coût définitif de l'opération,
- la mention de la participation de la commune sur les supports de communication de l'hôpital en faisant apparaître le logo de la ville,
- le versement de cette participation en deux fois et sur 2 exercices budgétaires.

Compte tenu de l'intérêt public local de ce projet, sur proposition de monsieur Laurent HOURTQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 500 000 € et dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Alain CHATILLON

« Je précise que le projet ne prévoit pas la démolition de l'hôpital actuel mais la construction de nouveaux bâtiments avenue Notre Dame en espérant que les architectes des bâtiments de France n'émettent pas d'avis défavorable.

Le bâtiment actuel continuera son activité auprès des personnes âgées après des travaux de réhabilitation.

Il s'agit d'une opération très importante soutenue par l'ARS et d'autres opérateurs. »

Laurent HOURQUET

« Nous essayons aussi de revoir le coût du remboursement à la journée en concertation avec l'ARS. Cette demande est soutenue par le sénateur.

En ce qui concerne le projet en lui-même, nous devrions avoir le soutien de l'Etat vis-à-vis des architectes des bâtiments de France. »

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Rebel d'Oc pour l'exercice 2022

N° 003.11.2022

Rapporteur : Marielle GARONZI

À la suite du vote du budget primitif le 1^{er} avril 2022 et des dossiers déposés par les associations, le conseil municipal s'est prononcé sur les subventions à attribuer à chaque association.

Il est rappelé que l'attribution de subventions à des associations est soumise à plusieurs étapes :

- des conditions d'éligibilité sur la base d'un document cadre réalisé par la commune listant l'ensemble des documents et justificatifs demandés. Il s'agit en particulier d'avoir des éléments sur le fonctionnement de l'association, ses activités et des informations financières,
- le contrôle de l'objet de la subvention sollicitée car celui-ci doit avoir un intérêt communal,
- les conditions d'attribution de l'aide qui sont examinées en commission municipale en fonction de leur domaine.

Concernant les critères retenus, ils s'établissent notamment sur le nombre d'adhérents, le projet de l'association et son rayonnement au niveau local.

En raison de dossiers incomplets, la commune de Revel avait indiqué à certaines associations que leur demande ne pouvait faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

L'association Rebel d'Oc ayant complété son dossier, sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association pour l'année 2022.

Cette dépense est inscrite à l'article 65 748 du budget de la commune.

Objet : Modification des tarifs des droits de place à partir du 1^{er} janvier 2023

N° 004.11.2022

Rapporteur : Alain MAGNIN-LAMBERT

Lors du Comité consultatif du marché de plein vent qui s'est tenu le 14 septembre 2022, il a été évoqué la révision des droits de place. En effet, ces derniers n'ont pas subi de modification depuis 2016.

Une réflexion a donc été menée sur l'actualisation des tarifs des droits de place en prenant en compte notamment l'inflation actuelle et les tarifs des villes voisines. Ainsi, une augmentation modérée sera appliquée avec par exemple 2,4 % pour les forains abonnés, 5,5 % pour les non abonnés. Le tarif de fourniture d'électricité sera revu à la hausse mais reste raisonnable avec 2 € par jour de marché.

Les droits de place des marchés constituant des recettes de nature fiscale conformément à l'article L. 2331-3 du CGCT, il revient au conseil municipal d'en fixer les montants.

Les tarifs suivants sont proposés :

| | |
|--|--|
| Forains abonnés par m ² et par marché | 0,43 € |
| Forains non abonnés par m ² et par marché | 0,58 € avec un minimum de 4,80 € |
| Forains en dehors des jours de marché - par m ² et par jour - avec un forfait minimum de perception | 1,50 € 14,00 € |
| Véhicule exposition vente d'outillage, forfait par marché | 95 € |
| Fourniture d'électricité par jour de marché : - 6 ampères - 10 ampères - 16 ampères | 2,00 € |
| Intervention des services municipaux pour matériel défectueux des exposants | 50,00 € |

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération n° 014.12.2016,
- de fixer les droits de place à compter du 1^{er} janvier 2023 conformément au tableau figurant ci-dessus.

Objet : Création de postes et modification du tableau des effectifs titulaires

N° 005.11.2022

Rapporteur : Marielle GARONZI

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre d'une stagiairisation au sein du service scolaire, d'un recrutement

au sein du service police municipale ainsi que d'un avancement de grade, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (22h),
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h),
- 1 poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet (35h).

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que les renouvellements éventuels,
- d'approuver le tableau des effectifs titulaires modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Objet : Acquisition de véhicules à moteur et de matériels roulants – signature des marchés publics

N° 006.11.2022

Rapporteur : François LUCENA

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules, d'engins et de matériels roulants, la commune a réalisé une partie des acquisitions auprès de l'union des groupements d'achats public (UGAP) et a lancé un appel d'offres pour le reste de ses besoins. Concernant la procédure passée conformément au code de la commande publique, une publicité est parue dans le Journal Officiel de l'Union Européenne, le Bulletin Officiel d'Annonce des marchés publics ainsi que sur La Dépêche du Midi Edition Haute Garonne.

La consultation est décomposée en six lots :

- lot n°1 – acquisition d'un broyeur de branches et végétaux,
- lot n°2 - acquisition d'une tondeuse autoportée et reprise de l'ancienne,
- lot n°3 – acquisition d'un tracteur avec cabine 35 à 44 cv et reprise de l'ancien,
- lot n°4 - acquisition d'un camion polybenne 3,5 tonnes avec une benne,
- lot n°5 - camion polybenne 13 tonnes avec une benne et reprise de l'ancien,
- lot n°6 - véhicule utilitaire électrique 4 à 6 m³ et reprise de l'ancien.

Pour les lots 4, 5 et 6, les candidats étaient autorisés à proposer des véhicules d'occasion d'un âge inférieur à 12 mois, de moins de 10 000 km et avec une garantie minimale de deux ans, sous réserve d'avoir présenté également un véhicule neuf.

À l'issue du délai de remise des plis, il a été reçu 7 plis dans les délais dont :

- 4 offres pour le lot 1,
- 5 offres pour le lot 2,
- 6 offres pour le lot 3,
- 1 offre pour le lot 4,
- Aucune offre pour les lots 5 et 6.

Les critères de choix et leur pondération se basaient sur le prix d'achat et le coût d'utilisation (50 %), la valeur technique (30 %) et le délai de livraison (20 %).

Après analyse des propositions économiquement les plus avantageuses, la commission d'appel d'offres réunie le mardi 25 octobre 2022 a attribué les lots 1, 2 et 3 aux candidats suivants et pour les montants suivants :

| Lot(s) | Désignation | Titulaire | Montant TTC |
|--------|---------------------------------|---|---|
| 01 | Broyeur de branches et végétaux | CAMINEL SAS 1950 avenue de l'Europe Zone ALBASUD BP 20518 82005 MONTAUBAN | 29 400 € |
| 02 | Tondeuse autoportée | CAMINEL SAS 1950 avenue de l'Europe Zone ALBASUD BP 20518 82005 MONTAUBAN | 24 500 € incluant la reprise de l'ancienne tondeuse de la commune |
| 03 | Tracteur avec cabine 35 à 44 CV | Ets Louis Gay S.A.S L'Embranchement 31310 MASSABRAC | 29 200 € incluant la reprise de l'ancien tracteur de la commune |

Le lot 4 a été déclaré infructueux pour présentation d'une offre non conforme. Celui-ci sera relancé en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 2° du code de la commande publique.

Les lots 5 et 6 ont été déclarés infructueux pour absence d'offres. Ils seront relancés en marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer les marchés publics avec les attributaires choisis par la commission d'appel d'offres.

Objet : Marchés de fournitures- acquisition de matériels divers pour l'éclairage public- Avenant n°1 au lot n°2

N° 007.11.2022

Rapporteur : François LUCENA

Par délibération en date du 6 février 2020, le conseil municipal a autorisé la signature de l'accord-cadre à bons de commandes pour l'acquisition de matériels divers pour l'éclairage public.

Le lot n° 2, fourniture de mâts fonctionnels, de matériel et de pièces détachées de marque PHILIPS ou équivalent, a été notifié le 13 mars 2020 à la société SONEPAR Sud-Ouest SAS pour un montant minimum de 7 500 € HT et 75 000 € HT maximum sur la durée totale du marché, soit 4 ans.

Par une opération de fusion-absorption la société SONEPAR Sud-Ouest SAS est devenue depuis le 1^{er} juin 2022, la société SONEPAR France Distribution SAS.

Par conséquent, le marché de la société SONEPAR Sud-Ouest SAS doit être transféré par avenant à la société SONEPAR France Distribution SAS, dont le siège social est 18-20 quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100).

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2.

Objet : Acquisitions foncières pour la création d'une voie de liaison entre le chemin du Passelis et l'avenue des Bourdettes

N° 008.11.2022

Rapporteur : Michel FERRET

Depuis plusieurs années un passage privé empierré est utilisé par les riverains du chemin du Passelis jusqu'à l'avenue des Bourdettes. Afin de compléter la trame viaire existante et à la suite de plusieurs demandes, Il est envisagé de créer un aménagement de voirie dans ce secteur.

Pour mener à bien ce projet, des acquisitions foncières sont nécessaires. La ville de Revel a pris contact avec les riverains qui ont donné leur accord pour des cessions consenties à l'euro symbolique.

Ainsi, la ville de Revel doit acquérir auprès de :

- M. Jacques PRAT, la parcelle cadastrée section AE n° 713 partie d (216 m²),
- M. Philippe GUIRAUD, la parcelle cadastrée section AE n° 711 partie b (214 m²),
- Mme Andrée GRILHERES, Mme Claudette LATTES et M. Eric LATTES, la parcelle cadastrée section AE n° 503 partie b (96 m²),
- Mme Annie DURANTE, la parcelle cadastrée section AE n° 502 partie b (194 m²),
- SCI DAVID-VINCENT, la parcelle cadastrée section AE n°685 partie f (421 m²).

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'acquérir à l'euro symbolique, et auprès des propriétaires mentionnés ci-dessus, les parcelles correspondantes,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les actes et documents en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à ces opérations seront pris en charge par la commune.

Départ de Brigitte BURSON-BRYER

Débat sur le plan de sobriété énergétique sur le territoire de la commune

Laurent HOURQUET

« Concernant le point suivant, nous allons faire des propositions de sobriété énergétique pour la commune dans un plan global.

Nous allons tout d'abord vous proposer des mesures d'économie pour les illuminations de Noël. Nous souhaitons également installer des dispositifs de détection de présence et de badgeage dans les bâtiments municipaux, remplacer les points lumineux au sodium par des LED avec une baisse de l'intensité lumineuse la nuit.

Doit-on selon vous éteindre entièrement l'éclairage public la nuit, ou procéder à une extinction partielle ?

Je vous invite à formuler vos avis et vos propositions sur le sujet. »

Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

« Mon point de vue est plus large. Au-delà des gaz à effet de serre, la luminosité dans les villes pose plusieurs soucis avec l'impact sur la biodiversité et sur les personnes.

Le fait de mettre des LED diminue notre dépense énergétique mais ne limite pas les problématiques liées à la biodiversité et ne règle pas le problème de santé. Certaines personnes ont des points lumineux devant leur fenêtre, ce qui les empêche de dormir la fenêtre ouverte en été.

Les LED, c'est de la lumière bleue et les études montrent que ce n'est pas bon pour la santé. Renouveler les points lumineux avec les LED n'est pas une solution car on ne sait pas quel impact cela aura dans quelques années.

À titre personnel, je propose une extinction totale de l'éclairage public. Beaucoup de communes l'ont déjà mise en place.

De plus, quand on conduit de nuit en campagne et que l'on rentre dans une ville éclairée, la rétine doit s'habituer causant un défaut de visibilité ce qui peut causer des accidents. »

François LUCENA

« Tu préconises aussi l'extinction dans les zones sous vidéoprotection ? »

Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

« Oui aussi. »

Brigitte BURSON-BRYER

« S'il n'est pas possible d'éteindre l'éclairage dans les zones sous vidéoprotection, est-il possible d'installer des éclairages qui s'atténuent lorsqu'il n'y a pas de circulation ou de passage ? »

Laurent HOURQUET

« Dans ce cas se pose le souci de la détection des mouvements. Les services techniques travaillent sur ce sujet ; ils vont voir quels dispositifs sont préconisés sur les mâts d'éclairage public que nous avons. »

Olivier PICARD

« Je voulais répondre à Charlotte et je proposerais plus une extinction vers 22h et un rallumage vers 6h du matin. »

Marielle GARONZI

« D'un point de vue sûreté, je pense que si l'on ne devrait pas éteindre trop tôt. Je pense aux jeunes qui vont au cinéma ; les séances ne sont pas terminées à 22h et en tant que mère, je ne laisserais pas mon enfant en ville sans lumière. Les personnes âgées ne se sentent pas non plus en sécurité dans un quartier mal éclairé.

Les LED ont des avantages et des inconvénients. En tout cas, en ce qui me concerne, je ne préconise pas une extinction des lumières ou alors tard dans la nuit car je trouve que 22h c'est trop tôt. Je dirais plus minuit. »

François LUCENA

« Le fait que le Conseil municipal soit filmé permet aux agents des services techniques de répondre sur Facebook, ce qui est très bien. Les LED mises en place n'ont pas de lumière bleue car ont une température à 3000 K (kelvin) voir plus. Voilà une précision importante à apporter. »

Laurent HOURQUET

« Il n'y a pas de LED partout, seul 1/3 de l'éclairage public est en LED actuellement. »

Michel FERRET

« Je pense qu'actuellement on pourra régler l'intensité de l'éclairage public rue par rue voire lampadaire par lampadaire. Ce sont toutefois des interventions techniques longues et coûteuses. C'est peut-être vers cela qu'il faut tendre étant donné la situation. Je pencherai également pour une lumière atténuée et pas l'extinction totale. »

Alain MAGNIN-LAMBERT

« Je rejoins ce que disait Marielle sur un plan plus économique que culturel. Certains restaurants revélois sont dans une situation difficile et éteindre la lumière trop tôt serait préjudiciable. Je suis favorable à une extinction à 23h. Certes, les nouveaux candélabres éclairent mieux mais ils peuvent être gênants pour les habitants du centre-ville. J'attire votre attention sur les commerçants du marché qui arrivent entre 4 et 5h du matin. Il faut tenir compte de l'installation du marché dans les heures qui seront retenues. »

Jérôme GARCIA

Je suis d'accord sur une extinction de 23h à 5h. Plus largement, je pense que sur le long terme toutes nos décisions doivent être prises en tenant compte des contraintes environnementales y compris la sécurité. Régler la problématique de la sécurité par l'installation de la luminosité en ville n'est pas une solution. On doit peut-être investir sur la sécurisation de la ville d'une autre manière. Je vous rappelle que dans les années 90 quand l'aspartame est sorti pour remplacer le sucre, certains avaient prévenu de sa potentielle dangerosité. »

Frédéric GALINIE

« Je rejoins tout le monde sur 23h-5h, ce qui me semble un bon compromis. Certaines communes ont mis en place un contrôle de la luminosité à distance via internet par quartier. Cela à un certain coût j'en conviens »,

François LUCENA

« Je vais prochainement dans une commune qui a installé ce système-là dans plusieurs quartiers. Nous verrons comment cela fonctionne et pourront ensuite réfléchir à ce qu'il est possible d'envisager à Revel. »

Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

« 23h-5h me semble correct. En termes de sécurité, on peut envisager plus de présence humaine avec la police municipale. Cela coûte cher mais il faut peut-être envisager ce genre de solution. Je ne suis pas favorable au système de détection de présence. Personnellement cela ne me rassurerait pas du tout. »

Laurent HOURQUET

« Nous sommes tous d'accord qu'il y a des mesures à prendre immédiatement mais qu'en parallèle nous devons aussi travailler sur de nouvelles installations. »

Alain CHATILLON

La sécurité reste un élément très important, nous en avons parlé au Sénat la semaine dernière. Avec les caméras présentes en ville, s'il n'y a pas de lumière, la sécurité ne sera pas assurée. Dans les grandes et moyennes villes, avec les coupures d'électricité, on constate une hausse de la délinquance. N'oublions pas cela ; la sécurité reste un élément important. Ne laissons pas arriver l'insécurité dans Revel. »

Laurent HOURQUET

« L'extinction ne sera pas appliquée dans les zones sous vidéoprotection. Y a-t-il consensus sur le fait d'éteindre de 23h à 5h ? Avec une modulation entre l'été et l'hiver bien entendu. Je vous propose de voter à main levée. »

Valérie MAUGARD

« La commune de Figeac a choisi l'extinction totale et il y a eu une augmentation des cambriolages et des attaques à personne. Il est important de se sentir en sécurité. »

Marielle GARONZI

« C'est mon point de vue également. »

Ghislaine DELPRAT

« Si vous avez l'option entre une rue éclairée et une qui ne l'est pas, laquelle empruntez-vous ? moi je choisirais celle qui est éclairée. Personnellement je suis contre l'extinction de l'éclairage public. Je suis consciente qu'il faut trouver des solutions mais pas au détriment de la sécurité. »

Laurent HOURQUET

« On va faire un test quelques temps et expérimenter l'extinction partielle de l'éclairage de 23h à 5h du matin avec une adaptation pendant les heures d'été. Nous ferons un point sur ce sujet dans quelques mois.

Pour les illuminations de Noël, on débiterait le 9 décembre et on éteindrait la première semaine de janvier avec les mêmes horaires. »

Marielle GARONZI

« concernant décorations de Noël et en l'absence de Jean-Louis CLAUZEL, je tiens à préciser qu'il a été fait un grand travail d'inventaire du matériel que nous avons en stock. Ne seront mises en place que les illuminations peu énergivores et du matériel à LED a été commandé. »

Objet : Plan de sobriété énergétique sur le territoire de la commune**N° 009.11.2022****Rapporteur : François LUCENA**

Dans un contexte de sobriété énergétique et d'inflation, la commune a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise de la consommation et des coûts énergétiques.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la sécurité des biens et des personnes. À certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Les services techniques de la commune ont étudié les possibilités techniques et mettrons en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Après débat des conseillers municipaux, il est proposé :

- d'éteindre partiellement l'éclairage public de 23h à 5h dans les zones non-équipées de LED et non-couvertes par la vidéoprotection,
- de réduire la période de mise en lumière de l'éclairage festif d'une semaine début décembre et début janvier.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population.

En parallèle, en termes de chauffage des bâtiments publics et conformément au code de l'énergie, la commune prévoit un objectif de température de 19 °C en période d'occupation pour les locaux de la collectivité à usage d'enseignement, de bureaux ou recevant du public. Concernant les locaux où s'exerce une activité sportive (salles omnisports, dojo, gymnases, salle de sports...), l'objectif de chauffe est de 15°C.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 22 (vingt-deux) voix « POUR »,
- 4 (quatre) abstentions (Marielle GARONZI, Ghislaine DELPRAT, Valérie MAUGARD et Jean-Louis CLAUZEL),

décide :

- d'approuver l'extinction totale ou partielle de l'éclairage public la nuit dès que les horloges astronomiques seront installées et conformément aux modalités énoncées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Départ de Jérôme GARCIA

Objet : Avis de la commune de Revel suite à l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois le 20 septembre 2022

N° 010.11.2022

Rapporteur : Michel FERRET

La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois a arrêté le projet de PLUi lors du conseil communautaire en date du 20 septembre 2022.

Le PLUi est la traduction d'un projet des élus pour le territoire et répond à plusieurs objectifs :

- la mise en cohérence des politiques sectorielles et la définition des priorités d'aménagement,
- l'efficacité d'un projet opérationnel en phase avec la réalité de fonctionnement et d'organisation du territoire,
- la mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré, permettant de réaliser des économies de consommation du foncier.

L'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de l'intercommunalité peuvent émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Le projet de PLUi a été communiqué au conseil municipal le 30 septembre 2022 par le service urbanisme et a été examiné en commission urbanisme le 24 octobre 2022.

Il contient notamment les pièces règlementaires qui s'appliquent sur la commune :

- le règlement écrit commun au territoire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois (pièce 3-1 du dossier de PLUi arrêté),

- le règlement graphique (zonage) précisant des prescriptions spécifiques et divisant le territoire communal en zones urbaines, agricoles, naturelles et à urbaniser (pièce 3-2 du dossier de PLUi arrêté),
- les règles graphiques (règlement graphique) règlementant les hauteurs, implantations, emprises au sol et aspect extérieur des constructions selon les secteurs de la commune (pièce 3-3 du dossier de PLUi arrêté),
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles (pièce 4-1 du dossier de PLUi arrêté) et l'OAP thématique trame verte et bleue s'appliquant sur la commune.

Monsieur Michel FERRET présente le PLUi à l'assemblée.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et dispositions du règlement concernant la commune dans le projet de PLUi arrêté avec les observations suivantes :

- observation 1 : le zonage prescrit aux parcelles cadastrées section AR 122, 123, 124, 125, 126 et 127 ne correspond pas aux autorisations d'urbanisme accordées en 2022 et à la densification prévue sur le secteur. Il serait préférable de classer ladite emprise en zone Ub du PLUi,
- observation 2 : la parcelle située chemin de Peyssou, cadastrée section ZM 488, faisant l'objet d'un emplacement réservé (REV09) devrait être classée en zone AUe pour la réalisation d'un équipement public de quartier,
- observation 3 : une erreur matérielle s'est glissée dans le règlement de l'OAP REV07 (Zone AU*) – Route de Vaure. La page 117 « 3/ Qualité de l'insertion » est à supprimer, la page 118 l'ayant remplacée,
- observation 4 : liste des « Emplacements réservés », le n° SOR 35 concerne la commune de Sorèze et non la commune de Revel,
- observation 5 : l'échéancier d'ouverture de l'OAP REV04 (Zone AU) – chemin de la Petite Graverie devra être différé à 2028,
- observation 6 : dans le règlement écrit en zone urbaine et à urbaniser, la rédaction du premier paragraphe du « f) traitement environnemental et paysager des espaces de stationnement » pourrait être modifier par : « Les espaces de stationnement feront l'objet d'un aménagement destiné à réduire à la fois leur impact dans le paysage (position sur le terrain, plantations, traitement végétalisé des places de stationnement à privilégier...) et les rejets d'eaux pluviales.
Troisième paragraphe : « Les espaces de stationnement extérieurs doivent être plantés à raison d'au moins un arbre de haute tige d'essence locale par tranche de 4 emplacements créés. Ces arbres devront être plantés dans des fosses de 2 mètres sur 2 entourés d'anti-racines et implantés hors emprise des réseaux enterrés »,
- observation 7 : en raison de l'application de la servitude AC4 – Site Patrimonial Remarquable de Revel zone 1 et 2, la commune souhaite supprimer les périmètres de protection AC1 du site Classé de la Halle ainsi que celui du site Inscrit du Pont du Riat, lavoir et abreuvoir dans l'annexe 5-1_Servitudes-Utilité-Publique,
- observation 8 : le schéma directeur des pistes cyclables de la commune doit être mis à jour (version septembre 2022).

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et dispositions du règlement concernant la commune dans le projet de PLUi arrêté avec les observations ci-dessus,
- autorise monsieur le maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

Laurent HOURQUET

« Les personnes publiques associées vont faire leurs remarques et observations sur le document, tout comme la commune. Les administrés peuvent consulter le document au siège de l'intercommunalité ou sur le site internet

On ne pourra recueillir les observations des administrés que lorsque le commissaire enquêteur sera nommé en janvier-février. L'approbation du PLUi devrait intervenir à la fin du premier semestre 2023. »

Robert CLERON

« Cela n'est pas lié au PLUi mais je voudrais revenir sur l'instauration de la déclaration de mise en location. Quelle est la compétence de la mairie à ce sujet ? »

Laurent HOURQUET

« Nous avons dû récupérer la compétence habitat auprès de l'intercommunalité. Nous sommes dans une phase incitative et il n'y a pour le moment pas de contrainte liée à cela. Nous voulons tendre vers un permis de location qui sera lui restrictif dans le but de lutter contre l'habitat indigne. Nous devons pour cela monter en compétence et en ressources avec des agents supplémentaires. »

Robert CLERON

« Est-ce que la mairie prévoit d'aider les gens qui peuvent se retrouver dans une situation compliquée en raison de la crise énergétique ? »

Laurent HOURQUET

« Le Conseil d'administration du CCAS a voté des aides spécifiques pour répondre à ce type de problématiques. De plus, nous devrions prochainement mettre en place une mutuelle communale.

Nous n'avons pas de plan général ni de bouclier énergétique à l'échelle de la commune si cela est votre question. »

Robert CLERON

« Concernant le dramatique accident qui a eu lieu au lycée Dubois l'année dernière, j'ai rencontré le proviseur le mois dernier. Il n'y a pas de suite donnée sur le suivi de l'entretien. »

Laurent HOURQUET

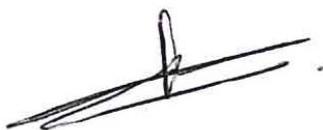
« Il y a une vraie prise de conscience de la situation et la Région a la volonté d'aider le lycée. Malheureusement étant donné la taille du lycée, il ne s'agit pas d'une priorité pour les fournisseurs en charge de la maintenance, il est donc difficile de le mettre en place. »

Annie VEAUTE

« Le prochain conseil d'administration a lieu la semaine prochaine ; j'aborderai ce sujet. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA